

Instruction interministérielle n° SG/DGOS/DGS/DGESCO/DGESIP/2018/260 du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé (SSES)

27/11/2018

Cette « instruction concerne le suivi de la mise en œuvre du service sanitaire pour les étudiants en santé. Le service sanitaire est obligatoire dans la formation initiale des étudiants en santé et consiste en la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès de publics prioritaires. Il s'inscrit dans les formations de santé sous la forme d'une ou plusieurs unités d'enseignement et donne lieu à validation.

Après un rappel des principes de l'organisation et de la mise en œuvre, la présente instruction précise : 1) les données collectées sur la mise en œuvre du service sanitaire, notamment en vue d'un reporting trimestriel, 2) les ressources mises à la disposition des acteurs régionaux, 3) les modalités d'indemnisation des interventions et de prise en charge des frais de déplacement. »